

RÉSISTANCE au FEU des ÉLÉMENTS de CONSTRUCTION

Selon l'Arrêté du 22 Mars 2004

ATTESTATION de CLASSEMENT

Objet : **Un caisson de ventilation mécanique contrôlée, Référence VEC 452 C avec variateur de fréquence, fonctionnant avec une consigne de régulation de 150 Pa et pressostat.**

Essai n° : **05-H-037** Effectué le : **11 Février 2005**

Procès verbal n° : **05-H-037**

Demandeur : **ALDES AERAILIQUE
20, BOULEVARD JOLIOT CURIE
F - 69694 VENISSIEUX CEDEX**

Concernant : Le caisson de VMC taille 452 était réalisé en tôle d'acier galvanisé, équipé d'un moto ventilateur à transmission indirecte avec poulies motrice Ø 120 mm / réceptrice Ø 224 mm en fonte et courroie trapézoïdale.

Ce caisson était équipé d'un variateur de fréquence avec organe de régulation de pression et d'un interrupteur de proximité monté sur le coffret du variateur.

Le moteur électrique triphasés asynchrone 400 V / 50 Hz, P= 3 kW, classe d'isolation F, classe d'échauffement B était muni d'une buse de refroidissement fixée en partie basse du caisson.

La roue comportait des aubes à action en tôle d'acier galvanisé fixées par sertissage :

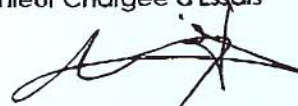
Appareil testé	VEC 452 C
φ extérieur de la roue (mm)	457,8
φ intérieur de la roue (mm)	397,6
largeur des aubes entre flasques (mm)	165,1
Rayon courbure (mm)	22,6
Angle courbure (°)	95
Épaisseur de l'aube et ailettes serties (mm)	0,8

Ce caisson a été validé pour une utilisation avec variateur de fréquence permettant de réguler la pression interne du caisson à 150 Pa. Le débit volumique de référence à température ambiante mesuré était de 690 m³/h.

Conclusions : **TEMPERATURE DES GAZ EXTRAITS : QUATRE CENTS DEGRES CELSIUS (400 °C)**
DUREE DE FONCTIONNEMENT : TRENTE MINUTES (30 minutes)
DIAMETRE MAXIMAL DE BOUCHE : 125 mm

Fait à Maizières-lès-Metz, le 20 juin 2005

Kristelle BISCH
Ingénieur Chargée d'Essais



Cette attestation de classement n'a qu'une valeur informative. Seuls le procès-verbal et ses éventuelles extensions de classement qui seront délivrés / et dans leur version intégrale - permettront la vérification de conformité nécessaire à la validité de l'objet (sa durée de validité du procès-verbal sera limitée à 9 mois ou 5 ans).